

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L’ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D’URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

FEVRIER 2023

SOMMAIRE

Page

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement General de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	22
Pièce n°4: Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	29
Pièce n°5: Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	40
Pièce n°6: Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).....	47
Pièce n°7: Le cadre du devis estimatif.....	52
Pièce n°8: Le cadre du Sous-Détail des Prix.....	57
Pièce n°9 : Le modèle de Lettre Commande	59
Pièce n°10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires	66
Pièce n°11 : Annexes	72
Pièce n°12 : Liste des Etablissements Bancaires	78

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

**PIECE N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(A.A.O)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Commission Interne de Passation des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Budget d'Investissement Publics (BIP), EXERCICE 2023

Imputation :

Le Maire de la Commune DE MAKAK, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'EP de MAKAK.

1- Objet de l'appel d'offres national ouvert :

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans certaines localités de l'Arrondissement de MAKAK dans le Département du Nyong et Kellé.

2- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser au titre du présent marché comprennent :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| ✓ Travaux préparatoires-études ; | ✓ Menuiserie métallique ; |
| ✓ Terrassement ; | ✓ Menuiserie bois ; |
| ✓ Fondation ; | ✓ Electricité ; |
| ✓ Maçonnerie-élévation ; | ✓ Peinture ; |
| ✓ Charpente couverture ; | ✓ VRD. |

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes constructives du BTP sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO.

3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de Quatre (04) Mois.

4- Allotissement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont répartis en deux (02) lots.

N° Lot	Localités	Imputation
Lot N°1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon	
Lot N°2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2	

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de :

N° Lot	Localités	Montant
Lot N°1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon	Vingt millions de francs (20 000 000 F) CFA.
Lot N°2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2	Vingt millions de francs (20 000 000 F) CFA

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de Bâtiments et Travaux Publics, des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

7- Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres National Ouvert, sont financés par la BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à : 400 000F (quatre cent mille Francs) CFA par Lot et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Le dossier d'appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la Commune de MAKAK dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres National Ouvert.

10- Acquisition du Dossier d'appel d'offres national ouvert

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu à la Mairie de la Commune de MAKAK (secrétariat général) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement de 60 000F (Soixante Mille Francs) CFA à la Recette Municipale de MAKAK. Non remboursables.

11- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de la commune de MAKAK au plus tard le 09 Mars 2023 à 12 heures contre récépissé et devront porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE. »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

12 Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres national ouvert, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

13 Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps le 09 Mars 2023 à 13 heures précises par la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Commune de MAKAK siégeant dans la salle de réunions de la Mairie en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

14 Critères d'évaluation

1- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Omission du sous-détail ; d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative passible de rejet après 48h accordées par la commission compétente;
- ✓ l'absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique moins de 24/31 éléments positifs (oui) ;

2- Critères essentiels

A-Présentation de l'offre	02 éléments
B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	05 éléments
F - Capacité Financière	01 élément.

15 Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, qui sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

16 Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (Quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17 Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la commune de MAKAK, au numéro : 697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48 ou au numéro vert de la CONAC au 1517.

Fait à MAKAK, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK
(Autorité Contractante)

AMPLIATIONS

- ARMP
- MINDDEVEL
- DDMAP/NK
- Président CIPM/MAKAK
- DDTP/NK
- Affichage/Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Invitation To Tender Notice

N° 001/ONIT/C-RE/NK-D/ MAKAK-C/ITB/23, OF THE 14th FEBRUARY 2023 FOR THE CONSTRUCTION OF A BUILDING TWO BLOCS OF CLASSROOMS OF PUBLIC SHOOL IN LOCALITIES OF MAKAK COUNCIL, IN NYONG AND KELLE DIVISION, PROCEDURE OF URGENCY.

FINANCING: Public Investment Budget - EXERCISE 2023

IMPUTATION:

The Mayor of MAKAK Council, Contracting Authority, launches for the government, an open national invitation to tender for the realization of the operations indicated below.

1- Object of the call for tenders:

The present Call for tenders has as subject, the construction of a building two blocs of classrooms of public school in localities of Makak council, in Nyong and Kellé Division.

2- Content of lots

The works subjects of this contract include:

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - Preliminary works and studies ; | - Metelic works ; |
| - Earth work; | - Carpentry works ; |
| - Foundation works ; | - Electricity ; |
| - Elevation of walls ; | - Painting ; |
| - Form work and roof ; | - Drainage and surroundings. |

3- Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works shall be Four (04) Months.

4- Allotment

The works shall be in a two (02) lot.

N° Lot	Localités	Imputation
Lot N°1	Construction of a building two blocs of classrooms of public school of Ngoulmakon locality	
Lot N°2	Construction of a building two blocs of classrooms of public school of Ngombas 2 locality	

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at:

N° Lot	Localités	Montant
Lot N°1	Construction of a building two blocs of classrooms of public school of Ngoulmakon locality	Twenty million francs (20 000 000 F) CFA.
Lot N°2	Construction of a building two blocs of classrooms of public school of Ngombas 2 locality	Twenty million francs (20 000 000 F) CFA.

6- Participation and origin:

The participation in the present call for tenders is equally opened to all the Companies of Cameroonian right (law) and having skills in the field of buildings and public works and who has the technical, financial and judicial capacity that can permit him to realize the services, subject of this Tender.

7- Financing:

The present invitation to tender is financed by the Public Investment budget (PIB) - EXERCISE 2023.

8- Provisional bid bond

Every tenderer will have to supply a temporary, valid surety bond during thirty (30) days beyond date original of validity of the offers and will be established by a banking institution approved by Minister for Finance. The amount of this caution money Workbench by an excellent banking institution approved by the Ministry of Finance is fixed to: 400 000F (four hundred thousand Francs) CFA for each batch and the list of which is in appendix.

9- Consultation of tenders file:

The tender file can be consulted at the MAKAK Council (General Secretariat), during working hours from the publication of the present tender notice.

10-Acquisition of tenders file:

The tender file can be obtained from the MAKAK Council (General Secretariat) after presentation of a receipt as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of XAF 60 000 (sixty thousand francs) payable at the Municipal MAKAK council treasury.

11-Submission of offers

Each offer drafted in English or French and in seven (7) copies including one (01) original and six (6) copies marked as such, should reach the MAKAK council, located at the MAKAK, not later than the 09th of March 2023 at 12:00 O'clock and should carry the inscription:

«Invitation To Tenders Notice

**N° 001/ONIT/C-RE/NK-D/ MAKAK-C/ITB/23, OF THE 14th FEBRUARY 2023 FOR THE CONSTRUCTION OF A
BUILDING TWO BLOCS OF CLASSROOMS OF PUBLIC SHOOL IN LOCALITIES OF MAKAK COUNCIL, IN NYONG
AND KELLE DIVISION, PROCEDURE OF URGENCY.**

to be open only in session "

12-Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

This contract shall be published in the public contract journal.

13-Opening of bids

The opening of the offers will take place on the 09th of March 2023 at 1:00 PM. By the Internal Tenders Board. This will be done at the conference hall of the MAKAK Council in the presence of tenderers or mandated representatives, who have a perfect knowledge of the bids.

14-Evaluation criteria

1- Main eliminatory criteria

- ✓ False declaration or falsified document;
- ✓ Omission of a sub-detail of a quantified unit price;

- ✓ Bid scoring less than 24/31 positive elements in the technical assessment;
- ✓ Absence of the bid bond;
- ✓ Absence or not conformity of a document in the administrative offer that can be rejected after 48 hours granted by the competent committee;

2- Main qualification criteria

A-Presentation of offers	02 points
B-Reference of the company	07 points
C-Managerial personnel	11 points
D-Organization-Planning-Methodology	05 points
E-Equipment	05 points
F- Financial Capacity	01 point.

15-Award contract

The contract shall be awarded to the bidder who presents a qualified financial offer, evaluated as lowest bidder, complying with the technical and administrative requirements. Offers not presented in three (03) volumes shall purely and simply be rejected, and also to offers that does not comply with the RPAO.

NB: a tenderer may be awarded more than one lot

16-Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17- Complementary informations

Complementary technical information may be obtained during working hours from the MAKAK council phone number: or the MAKAK Council by the contracts service on the phone number: 697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06

Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 or on the CONAC number 1517.

MAKAK, the _____

The Mayor of MAKAK Council

(Contracting Authority)

True Copies

- ARMP
- MINDDEVEL
- DDMAP/NK
- Chairman ITB/B.C
- DDTP/NK
- Notice Board/Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

PIECE N° 2

**Règlement Général de l'Appel d'Offres
(R.G.A.O)**

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler
Une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de MAKAK, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus-indiquées.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et le Maire de la Commune de MAKAK sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l' Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. Le maître d'ouvrage possède les intérêts dans sa géographie de capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci –dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs accompagné du maître d'ouvrage ou son représentant et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du maître d'ouvrage ou de son représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- | | |
|------------|---|
| Pièce N° 1 | - Avis d'Appel d'Offres (AAO); |
| Pièce N° 2 | - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; |
| Pièce N° 3 | - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; |
| Pièce N° 4 | - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; |

Pièce N° 5	- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce N° 6	- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
Pièce N° 7	- Cadre du détail estimatif;
Pièce N° 8	- Cadre du Sous Détail des Prix;
Pièce N° 9	-Modèle de Lettre Commande.
Pièce N° 10	- Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires: 10.1 : Modèle de Soumission ; 10.2 : Modèle de Caution de Soumission 10.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif; 10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage; 10.5 : modèle d'attestation de visite des lieux
Pièce N° 11	- Annexes 11.1- plans d'exécution: 11.2- La grille d'évaluation: 11.3- model planning des travaux; 11.4- matériel (engins et équipements) 11.5- Liste du personnel
Pièce N° 12	- Liste des Etablissements Bancaires.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission interne de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. l' Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

Article 13. Documents constitutants l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
n'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel des payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses

dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe de la soumission, conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée dans le RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux Soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé des besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. Le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO, sauf dispositions contraires de celui-ci.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements à toute préoccupation qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon à ce qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues tardivement. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion incluant le texte des questions posées, des réponses données ou préparées après la réunion sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification..

Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT: BIP Exercice 2023.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission Interne des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence de la république en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification des offres du soumissionnaire et de la suspension des acteurs de toutes activités dans le domaine du Marché.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission interne des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager ;

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permise, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'ARMP.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence de la République en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité Contractante pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché, souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L’ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D’URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

PIECE N° 3

**Règlement Particulier de l’Appel d’Offres
(R.P.A.O)**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1. Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles dans certaines localités de l'arrondissement de MAKAK, dans le Département du Nyong et Kellé

2. Allotissement

Les travaux objets du présent appel d'offres sont répartis en deux (02) lots.

N° Lot	Localités	Imputation
Lot N°1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon	
Lot N°2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2	

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le financement est assuré par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de Bâtiments et Travaux Publics, des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

3.2- Visite du site

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

4.2.- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

ARTICLE 5- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);
Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix;
Pièce N° 9 - Modèle de Lettre Commande.
Pièce N° 10 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires:
 10.1 : Modèle de Soumission ;
 10.2 : Modèle de Caution de Soumission
 10.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;
 10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage;
 10.5 : modèle d'attestation de visite des lieux
Pièce N° 11 - Annexes
 11.1- plans d'exécution:
 11.2- La grille d'évaluation:
 11.3- model planning des travaux;
 11.4- matériel (engins et équipements)
 11.5- Liste du personnel
Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires.

ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par L'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

8.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.»
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 21 du RGAO.

- volume 1 (offre administrative) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
2. Déclaration d'identification du soumissionnaire ;
3. Une attestation de non-redevance et le bordereau de situation fiscale en cours de validité (original) ;
4. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
6. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
7. Le cautionnement de soumission ou provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
8. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement.
10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, daté et signé sur la dernière page.
NB : Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

8.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.0	Attestation de visite des lieux et rapport de visite de site (photos des lieux)	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B1	Références des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception définitive ou provisoire desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du matériel	- Conformément à la grille d'évaluation	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire) et outillage simple liste)
B3	Liste du personnel d'encadrement	Conformément à la grille d'évaluation	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 11.3	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire.	Date, signature et cachet de la banque émettrice, agréée par le MINFI

8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter l'examen.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire ou de soumission d'un montant de : 400 000F (quatre cent mille francs) CFA pour chaque lot délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire ou de soumission devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire ou de soumission sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire ou de soumission sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire ou de soumission pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le 09 Mars 2023 à 12 heures, heure locale à la Mairie de la Commune de MAKAK (Secrétariat du Maire).

ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 09 Mars 2023 à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MAKAK. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 13 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'évaluation des offres financières (2^{ème} phase) pour les soumissionnaires ayant obtenu au moins vingt-quatre (24) éléments positifs (oui) à l'issue de l'analyse des offres techniques. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

13.1 Critères éliminatoires

- ✓ Omission du sous-détail ; d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative possible de rejet après 48h accordées par la commission compétente;
- ✓ l'absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique moins de 24/31 éléments positifs (oui) ;

13.2 Critères essentiels

A-Présentation de l'offre	02 éléments
B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	05 éléments
F - Capacité Financière	01 élément.

Le détail de la grille est la suivante :

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (02 éléments)		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		

B	REFERENCE DE L'ENTREPRISE (07 éléments)		
3	Chiffre d'affaires déclaré sur la non redevance	Sup ou Egal à 25 Millions	
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les deux dernières années	Sup ou Egal à 30 Millions	
5	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 15 Millions	
6	Nombre de projets de 10 millions et plus réalisés dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Egal à 2	
7	Nombre de projets réalisés dans les délais (joindre premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire et décomptes y afférents au cours de la dernière année (2021)	Sup ou Egal à 2	
B.2	Sous détail des prix unitaires		
8	Le sous détail est calculé sans erreur		
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)		
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)		
C.1	Conducteur des Travaux		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien Sup de Génie Civil ou Génie rural au moins		
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
14	Nombre de projets des travaux de construction de Bâtiment suivi au poste	Sup ou égal à 3	
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	Timbrée et légalisée	
C.2	Chef de chantier		
16	Copie certifiée du Diplôme de Technicien de Génie Civil ou BAC F4, au moins		
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
18	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
19	Expérience dans les travaux de Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
20	Expérience au poste de Chef de Chantier (nombre de projets suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 3	
D	ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (05 éléments)		
21	Attestation de visite du site signé sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire		
22	Installation de chantier		
23	Méthodologie d'exécution		
24	Organigramme de chantier		
25	Présence et cohérence du planning		
E	MATERIEL (05 éléments)		
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
26	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
27	Outillage de maçonnerie	oui/Non	
28	Outillage de menuiserie	oui/Non	
29	Outillage de ferrailage	oui/Non	
30	Compacteur manuel	oui/Non	
F	CAPACITE FINANCIERE (01 élément)		
31	Attestation de solvabilité financière	≥ 10 Millions (délivrée par une banque agréée)	
NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV.			

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait à au moins 24 éléments positifs (oui). Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- S'il n'y a pas concordance entre le bordereau de prix unitaire, le détail estimatif et le sous détail des prix, c'est le sous détail des prix qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, qui sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot

ARTICLE 15 – VERIFICATION DES OFFRES

15-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

15-2 Sur la demande du Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 16 – PROCEDURE DE PASSATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHE

16-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics. Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 portant Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

16-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

16-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution du marché à ce dernier.

16-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

16-5 Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Secretariat du Maire de la Mairie de MAKAK. N° 691 569 910.

ARTICLE 18 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

PIECE N° 4

**Cahier de Clauses Administratives
Particulières
(C.C.A.P)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attribution (CCAG article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CC AG article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG article 15 complété)

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du Marché (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAGA article 52)
- Article 37 : Sous Traitance (CCAG article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

Chapitre IV : DE LA RECEPTION

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG article 72)

Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres national ouvert et allotissement

1- Objet De L'appel D'offres

Le présent appel d'offres national ouvert a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe dans certaines localités de l'arrondissement de MAKAK, Département du Nyong et Kellé.

2- Allotissement

Les travaux objets du présent Avis d'appel d'offres national ouvert sont répartis en deux (02) lots.

N° Lot	Localités	Imputation
Lot N°1	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon	
Lot N°2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2	

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le marché est passé par appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1– Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

a – Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la Commune de MAKAK. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

b -Maître d'Ouvrage :

le maître d'ouvrage dans le cadre du présent marché est :

Le Maire de la Commune de MAKAK

c –Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est :

Le SG de la Mairie de MAKAK

d –Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché est : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et Kellé ci-après désigné l'Ingénieur.

e –Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre ayant mené les études préalables dans le cadre du présent Marché est ; le Chef Service Technique de la DDMINTP/NK.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché Ci-après désigné Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché. Ci-après désigné Maître d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre est publique.

f –L'Autorité des Marchés Publics dans le Département du Nyong et Kellé.

Il s'agit du Ministère des Marchés Publics ; Organe responsable du contrôle externe de la passation et de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables départementaux concernés.

L'Organisme chargé du Contrôle Externe de l'exécution du marché est la Délégation Départementale des Marchés Publics de la NYONG ET KELLÉ, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics, sous la supervision du DDMAP/NK.

. À ce titre,

- Il vérifie à travers les contrôles inopinés l'effectivité et la qualité des prestations réalisées ;
- Il vérifie l'adéquation du marché avec les autres documents de Passation ;
- Il signale au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché les manquements observés ;
- Il reçoit des autres acteurs (Maitre d'Ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché et Maitre d'œuvre) copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions.

g –Le Cocontractant :

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'appel d'offres national ouvert. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution approuvés ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent Marché, le Cocontractant est :.....

h –Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur de suivi ou de contrôle:

Désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunions ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

i- La Commission des Marchés compétente : est la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune de MAKAK.

Tous veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

j – le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Nyong et Kellé

Responsable du suivi de l'exécution physico-financière des projets de son ressort de compétence

3.2– Le nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement :
Le Maire de la Commune de MAKAK
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :
Le Maire de la Commune de MAKAK
- Fonctionnaire compétent pour le visa financier : le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Kellé.
- Comptable chargé des paiements :
- Le C174-Commune de MAKAK.
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du Marché.

3.3– Attributions du Maitre d'œuvre

Le Maître d'œuvre dans le cas du présent Marché est responsable du suivi technique des travaux. Il veille à la bonne exécution dans les règles de l'art des travaux. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en

République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- La soumission du cocontractant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis descriptif ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous-détail des prix (SDP) ;
- Le projet d'exécution des travaux ;
- Les plans ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux;

Les normes en vigueur en République du Cameroun.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;
4. la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
5. la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
6. le décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
8. la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
9. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
13. l'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
14. la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022. portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023.
15. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
16. D'autres spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. A la base de l'entreprise dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l'ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées : au Maire de MAKAK et au DDMAP/NK.

b. A la Mairie de MAKAK dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du maître d'œuvre, avec copie au DDMAP/NK, au Chef de service de Marché et à l'Autorité contractante ;

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8-1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au maître d'ouvrage, à l'autorité contractante, à l'ingénieur du marché, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/NK), à l'Organisme Payeur et au maître d'œuvre le cas échéant.
- 8-2 sur proposition de L'ingénieur du marché, après avis du maître d'ouvrage et à la demande du cocontractant, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le chef de service du marché, à l'ARMP, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/NK), à l'Organisme Payeur et au maître d'œuvre. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8-3 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront proposés par l'Ingénieur du marché, puis notifiés par le Chef de service après signature du Maître d'Ouvrage. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8-4 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'opération et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service des marches et notifiés au cocontractant par l'ingénieur ou le maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au maître d'ouvrage.
- 8-5 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'autorité contractante, à l'ARMP, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/NK), à l'Ingénieur et au maître d'œuvre.
- 8-6 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le chef de service du marché au cocontractant avec copie à l'autorité contractante, à l'ARMP, à l'autorité des marchés territorialement compétent (DDMAP/NK), à l'Ingénieur et au maître d'œuvre.
- 8-7 Les ordres de service de démobilisation et de remobilisation des prestations seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur.
- 8-8 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai maximum de 08 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à elle et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

SANS OBJET.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

10.1 Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maire de la commune de MAKAK. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maire de la commune de MAKAK, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation.

10.2 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au Chef de Brigade de Contrôle du DDMAP/NK, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTION

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage.

Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant Hors TVA est de :F CFA ;

La TVA est de :F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de : F CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1 – En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes CCAP à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2 – Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit _____ (montant en chiffres et en lettres HTVA) , par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de _____ à la banque_____ Agence de _____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

SANS OBJET.

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

SANS OBJET.

ARTICLE 17: TRAVAUX EN RÉGIE

SANS OBJET.

ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 20: AVANCES

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux.

ARTICLE 21: RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, jours pour transmettre à l'ingénieur le décompte signé de l'entreprise, l'ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante au travers de la Brigade Départementale de Contrôle pour visa préalable au paiement.

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Un trois millième (1/3000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :

- Plaque de chantier ;
- Assurances ;
- Journal de chantier ;
- Projet d'exécution.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

24.1. En cas de regroupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, se fera par le biais de leur mandataire.

24.2. Le mode de paiement des sous-traitants, se fera par virement bancaire au compte de leur mandataire.

ARTICLE 25 : DÉCOMPTE FINAL

25.1 – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 – Le Chef de Service disposera de quinze (15) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

Le décompte général et définitif est assujetti au visa du MINMAP ; pour le cas présent, au visa du DDMAP/NK.

ARTICLE 27 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ✓ Des droits et taxes communaux ;
 - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Dès notification du Marché, sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III- EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

29.1 –Le délai d'exécution des travaux objets du présent Marché est de quatre (04) Mois.

29.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché dès notification de l'Ordre de Service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

L'Entrepreneur doit maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

ARTICLE 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le cas échéant.

Le site du projet sera mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Chef de service du Marché et l'Ingénieur.

ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché.

ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent Marché comprennent : les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :- les travaux de terrassement ; les travaux de fondation ; l'élévation des murs ; la charpente et la couverture ; les menuiseries bois et métallique ; la peinture et l'électricité ; les travaux de VRD ; etc.

ARTICLE 34 : PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

34.1 Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Plan et situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant de l'Entrepreneur

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation.

34.2 En cas de rejet, l'ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

ARTICLE 35 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER

35.1 – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dans un délai de sept (07) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'Entrepreneur doit se rapprocher de l'ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

35.2 -Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;

- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE SANS OBJET.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

SANS OBJET.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

39.1 – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'Entrepreneur. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

39.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 41 A: RÉCEPTION PROVISOIRE

41A.1 Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41A.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché (Président) ;
2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ;
3. Le Cocontractant ou son représentant (membre).

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres de la commission.

41A.3 – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques le cas échéant ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, le Cocontractant est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais du Cocontractant, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

Article 41B– La réception provisoire

41B.1 aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique.

41B.2. - Après la réception technique effective, Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

41B.3 La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage (le Maire DE MAKAK). Elle est composée de :

1. Président : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
2. Rapporteur : L'ingénieur du marché ;
3. Membres :
 - l'Autorité Contractante de signature du marché ou son représentant ;
 - le Chef service du marché ;
 - le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé ou son représentant (observateur) ;
 - le comptable matières ;
 - le maître d'œuvre le cas échéant ;
 - tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise ;
 - le fournisseur ou prestataire de service.

41B.4. Pour le besoin de suivi de l'exécution physique des projets, le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de Nyong et Kellé ou son représentant est invité à assister à la réception des travaux.

41B.5. - La période de garantie commence à courir à compter de la date de la réception provisoire.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, le Cocontractant devra mettre à la disposition du Chef de service du Marché et de l'Autorité Contractante un dossier comprenant entre autres : - Un rapport technique détaillé des travaux pour chaque ouvrage réalisé ; - Le plan de situation ;- Le rapport d'implantation ; - Le rapport d'essai de pompage ; - Les coordonnées GPS des ouvrages ; Le dossier de recollement approuvé par l'Ingénieur du Marché contenant éventuellement les photos retracant l'évolution des travaux sur le site.

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

ARTICLE 45 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

46.1 – En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires à l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluies de deux cents (200) millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de quarante (40) mètres ou plus par seconde ;

— Crue : la crue de fréquence décennale

46.2 – En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit à l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du huitième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

L'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maire de la Commune de MAKAK de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8^{ième}) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire de la commune de MAKAK d'apprécier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

ARTICLE 47 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

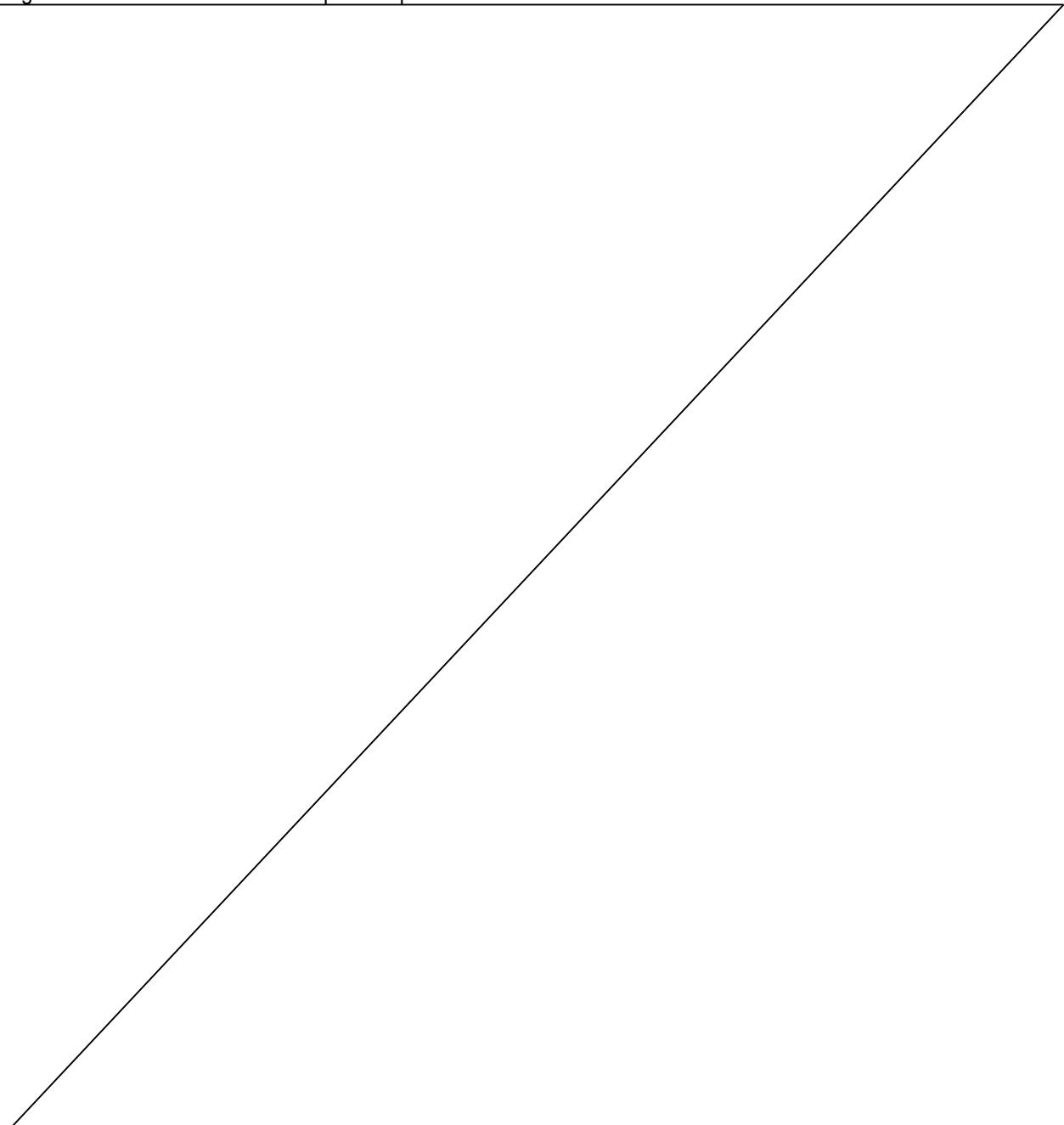
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent contrat seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au CCF de la Mairie sous la supervision du Maire de la Commune de MAKAK pour ventilation.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra valide et définitif qu'après sa signature par le Maire de la commune de MAKAK. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

PIECE N° 4
Cahier de Clauses Techniques
Particulières
(C.C.T.P)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CPT, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

La fourniture de tous les matériaux incombe au Cocontractant. Ces matériaux devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux matériaux sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Cocontractant ne pourra commencer à utiliser les matériaux qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation donnée par ce dernier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable :

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers et des aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEL 93. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Marché et comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- l'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ Etudes et Etablissement des plans d'exécution :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement de planning des travaux
- la confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier

- éventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphones
Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5,0 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits démolis seront stockés dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

Les bois, les tôles et tous autres produits issus des démolitions devront traités avec beaucoup de soins et remis à la disposition du chef de service du Marché.

Certains matériaux pourront être réutilisés suivant les dispositions contractuelles ou suivant les orientations du Chef de service du Marche.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m tout autour de celui-ci.

❖ Fouilles pour fondations

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront compactés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales et graviers.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Variante 1 : semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés + longrines

Variante 2 : semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en maçonnerie de moellons + chaînage.

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

❖ Semelles isolées sous poteaux :

Les semelles seront en béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux de 15 x 15 cm), de 15 x 40 x 60 cm,

ou de section 15 x 50 x 50 cm (pour poteaux de 20 x 20 cm), suivant indications des plans

❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 cm, de 20 x 20 cm (suivant indication des plans)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton dosé à 300 kg/m³ de 8 cm d'épaisseur sur un sol constitué de bons matériaux bien compactés. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés et finition talochée.

❖ Semelles

- Béton armé dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Fer HA 8 ; maille 15 x 15 cm

❖ Longrines et chaînages

En béton armé de 20 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + équerres (chapeau) HA 8 aux angles.

❖ Maçonnerie de moellons

Les moellons doivent être propres et devront être couverts chacun dans toute sa surface d'un mortier de sable dosé à 300kg/m³. Les murs en maçonneries auront 40 cm d'épaisseur et seront coiffées sur les deux faces.

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

❖ Mur en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm ou 10 x 20 x 40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement en chute libre d'une hauteur d'un mètre du sol dur.

❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 dans les murs, de 15 x 30 cm ou de 20 x 20 cm sur la véranda et ailleurs suivant les indications des plans d'exécution.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 pour les poteaux de 15 x 15 cm ou de 20 x 20 cm, et 6 filants HA 8 pour les poteaux de 15 x 30 cm.

❖ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

❖ Chaînage haut

- En béton armé de section 15 x 15 cm ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers : Epingle Ø6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA8

❖ Claustres

Suivant les indications des plans y afférents et du Maître d'œuvre conformément au modèle du dossier d'appel d'offres.

Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³, finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ Revêtements scellés :

Les carreaux sont choisis en accord avec l'Ingénieur et le Chef de service du Marché.

- Les sols de toilettes recevront les carreaux grès cérames de 5 x 5 cm ou les mosaïques de 2 x 2 cm.
- Les sols de certaines salles seront en carreaux grès cérame de 30 x 30 cm ou de 5 x 5 cm ;
- Les murs de toilettes ou des salles d'eau recevront des carreaux en faïence de 5 x 5 cm ou de 15 x 30 cm, et sur une hauteur d'au moins 1,50 m.

❖ Enduits

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit bicouche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable coupé à la règle (non taloché) ; on laissera le gobetis se sécher correctement (deux à trois semaines) avant d'y appliquer la couche de finition. Cela limitera les fissures qui apparaissent sur les enduits.
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Tableau mural

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou de grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement à la barbotine de ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur local (eucalyptus) traité au Xylamon, scié en basting de 4 x 12 ou de 4 x 15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers de Ø6 et les fers en attentes des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur local traité au xylamon scié en section de 5 x 8 cm.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières appropriées.

- Les façades et les pignons recevront des rives en tôle bac aluminium 6/10^e de 35 cm de large.
- Pignon : latte de 4 x 7 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur local raboté sur une face traité de section 4 x 7 cm.

❖ Habillage

En contre-plaquée de 4 mm traité au xylamon en plaques de 60 x 120 cm, ou en tôle lisse striée pour les alentours extérieurs en plaques suivant la coupe économique.

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite aux lieux indiqués par le Maître d'œuvre
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures aux lieux indiqués par le Maître d'œuvre.

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES - VITRERIES

❖ Portes et fenêtres métalliques

Les portes seront disposées conformément aux plans, suivant le modèle approuvé par le Maître d'œuvre.

Les fenêtres seront disposées conformément aux plans, suivant le modèle approuvé par le Maître d'œuvre.

Les cadres seront en bois dur sur lesquels seront scellés des venteaux en persiennes métalliques fabriquées suivant les règles de l'art et approuvés par l'ingénieur et le Chef de service du Marché.

antivols métalliques.

Elles recevront en outre les panneaux vitrés ou des lames naco sur châssis en Alu.

NB : Les motifs des antivols devront être approuvés par l'ingénieur et le chef de service du marché.

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'escalier, des portes, estrade et de la véranda, les seuils seront exécutés en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 100 cm

N.B. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : MENUISERIE BOIS

❖ Portes

A un ou deux venteaux de 2,10 m ou de 2,20 m de hauteur.

Cadre : bois dur traité

Battant en panneaux métalliques doublé + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + 2 targettes.

Les portes intérieures peuvent être en isoplane suivant les indications des plans d'exécution

❖ Fenêtre

Les fenêtres seront faites de cornières et des venteaux en persiennes métalliques fabriquées suivant les règles de l'art et fixées sur un cadre en bois dur peint.

CHAPITRE VIII : ELECTRICITE

❖ Fourreausage

En tube de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par ces fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par le Maître d'œuvre avant la pose.

CHAPITRE IX : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Imprégnation

- Murs : chaux

- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué
 - ❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en deux couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Soubassement et Plinthe : peinture à huile jusqu'à 20cm de hauteur au-dessus des fondations. Et de 1.0 m sur poteaux.

Menuiserie bois et métallique :

- Peinture glycéroptalique en deux couches.

CHAPITRE X : VRD

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en Béton Armé de 10 cm d'épaisseur ou en agglomérés bourrés de 15 x 20 x 40 cm ; il aura 40 cm de large interne et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un béton ordinaire dosé à 400 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des accès aux vérandas et sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment et bloqué par un talon encré au sol de 20cm.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

❖ Rampe d'accès

En béton armé dosé à 350 kg/m³.

N.B. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du Marché.

CHAPITRE XI : DIVERS

❖ Sécurité

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

❖ Protection de l'environnement

Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

**PIECE N° 6
Bordereau des prix Unitaires
(B.P.U)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR CHAQUE BLOC DE SALLE DE CLASSE

N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
100	TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	<p>Etude et installation de chantier Ce prix rémunère</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'élaboration du projet d'exécution, des plans et études nécessaires ; ● L'aménée des installations de chantier ainsi du matériel et du personnel de le Cocontractant ; ● La sécurisation du chantier [aux tiers, contre tout vandalisme et toutes sujétions...]; ● L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. <p>Il sera payé à soixante-dix pour cent [70%] après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'Ingénieur. Les trente pour cent [30%] restants seront réglés après le repli des installations. ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier Le forfait à : francs CFA</p>	ff		
102	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillement du site des travaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; <p>La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
200	TERRASSEMENT			-
201	<p>Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère au mètre carré le nivellation de la plate – forme du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le décapage de la terre végétale ; ● L'enlèvement et la mise en stock pour réemploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétale ; ● Le nivelingement de l'emprise du chantier ; Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
202	<p>Fouilles en rigoles et puits Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; ● Le dressage des parois des fouilles et le nivelingement du fond ; ● Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
203	<p>Remblais de terre Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture des remblais de terre ou de sable ; ● Compactage ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
300	FONDATIONS			-
301	<p>Béton de propreté Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
302	<p>Agglos de 20x20x40 bourrés Agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bourrés Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des semelles filantes de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans. Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		

303	<p>Béton armé pour semelles, poteaux et chainages Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; ● La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
304	<p>Dallage (ép. 8 cm) Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300 kg/m³ ; ● Treillis T6 maille 150 x 150 ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
400 MACONNERIE-ELEVATION				
401	<p>Agglos creuses de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
402	<p>Agglos creuses de 10x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 10 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
403	<p>Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
404	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux, des linteaux, des chaînages et poutres. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; ● La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m3		
405	<p>Tableau mural Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier dosé à 400 kg/m³ ; ● Le coffrage en bois de bonne équerre ; ● L'application de l'ardoisine ; ● Et toutes sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	u		
406	<p>Chape lissée Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m³ sur une épaisseur de 2,5 cm. Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
407	<p>Claustres Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des claustres pour fenêtre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustres et leur mise en place ; ● Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
500 CHARPENTE-COUVERTURE				-
501	<p>Fermes Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 15]. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture du bois du pays ; ● Toutes sujétions de rabotage ; 	u		

	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>L'unité à :francs CFA</p>		
502	<p>Pannes et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère au mètre cube les pannes en chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité au « xylamon ». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre cube à :francs CFA</p>	m3	
503	<p>Plafond de 5mm y compris solivage Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 5 mm de 120 x 60 cm à fixer sur un solivage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur ; • La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ; • La prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque trou ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	m2	
504	<p>Planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 20. Le mètre linéaire àfrancs CFA</p>	ml	
505	<p>Tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 6/10è d'une longueur X m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des tôles bacs alu ; • Fixation sur les pannes ; • Pose des rives sur les pignons ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	m2	
506	<p>Tôle faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière de 50 cm. Le mètre linéaire à :francs CFA</p>	ml	
507	<p>Rive pignon en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle sur les planches de rives des pignons. Le mètre linéaire à :francs CFA</p>	ml	
508	<p>Tôle plane alu de 2 m pour les débords Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de la tôle plane sur les débords. L'unité à :francs CFA</p>	u	
600	MENUISERIE METALLIQUE		
601	<p>Porte métallique de 97x220 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de 97 x 220. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ; • La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; • Et toutes sujétions <p>. L'unité à :francs CFA</p>	u	
602	<p>Seuils Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des cornières de 50 mm au niveau des seuils des portes et la véranda. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménée des cornières ; • Le façonnage et pose. ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre linéaire à :francs CFA</p>	ml	
700	ELECTRICITE		
701	<p>Tube flexible orange Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange et toutes sujétions. Le rouleau à :francs CFA</p>	rleau	
702	<p>Câbles V.G.V 1,5 mm² en plafond Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm² et toutes sujétions. Le rouleau à :francs CFA</p>	rleau	
703	<p>Fil T.H. 2,5 mm² Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm² et toutes sujétions. Le rouleau à :francs CFA</p>	rleau	

704	Réglette de 120 Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u		
705	Hublots ronds Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des hublots ronds et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions. L'unité à : francs CFA	u		
707	Attachments, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. L'ensemble à :francs CFA	ens		
800	PEINTURE			
801	Plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture du plafond. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en peinture [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
802	Murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en peinture [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
803	Murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en peinture [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
804	Menuiseries bois et métallique Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile des éléments métalliques et bois. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">• Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture;• Impression ;• Finition en glycéroptalique [2 couches] ;• Et toutes sujétions. Le mètre carré à :francs CFA	m2		
900	V.R.D.			-
901	Caniveau Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée, et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs CFA	ml		
902	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA	m2		
903	Rampe d'accès en B.A pour handicapés Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA pour handicapé de 1m x 1,5 m et toutes sujétions. L'unité à :francs CFA	U		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L’ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D’URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

**PIECE N° 7
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(D.Q.E)**

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE
A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOULMAKON -LOT1**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.TOTAL
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	m2	900		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m2	488		
202	Fouilles en rigoles et puits	m3	25		
203	Remblais de terre	m3	55		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m3	1,8		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	41		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages	m3	3,8		
304	Dallage (ép. 8 cm)	m2	125		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
	LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40	m2	128		
402	Agglos creux de 10x20x40	m2	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m2	279		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m3	4,6		
405	Tableau mural	u	2		
406	Chape lissée	m2	125		
407	Clastras	m2	26		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
	LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes	u	6		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	2,15		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m2	195,5		
504	Planches de rive	ml	28		
505	Tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m2	190		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	17		
507	Rive pignon en alu	ml	24		
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords	u	22		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 97x220	u	4		
602	Seuils	ml	32,5		
	SOUS-TOTAL LOT 600				

	LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	rleau	1		
702	Câbles V.G.V 1,5 mm ² en plafond	rleau	1		
703	Fil T.H. 2,5 mm ²	rleau	2		
704	Régllette de 120	u	10		
705	Hublots ronds	u	2		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	8		
707	Attachments, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1		
	SOUS-TOTAL LOT 700				
	LOT 800 : PEINTURE				
801	Plafond	m ²	152		
802	Murs extérieurs	m ²	146,6		
803	Murs intérieurs	m ²	139		
804	Menuiseries bois et métallique	m ²	45		
	SOUS-TOTAL LOT 800				
	LOT 900 : V.R.D.				
901	Caniveau	ml	54		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	37,23		
903	Rampe d'accès en B.A pour handicapés	U	2		
	SOUS-TOTAL LOT 900				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES (H.T.)				
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES				
	T.V.A : 19,25% H.T.				
	I.R.:2,2% ou 5,5% H.T.				
	NET A MANDATER A L'ENTREPRENEUR				
Arrêté le présent devis estimatif à la somme de T.T.C.					

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE
A L'ECOLE PUBLIQUE DE NGOMBAS 2 – LOT 2**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.TOTAL
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	m2	900		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m2	488		
202	Fouilles en rigoles et puits	m3	25		
203	Remblais de terre	m3	55		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m3	1,8		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m2	41		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages	m3	3,8		
304	Dallage (ép. 8 cm)	m2	125		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
	LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION				
401	Agglos creux de 15x20x40	m2	128		
402	Agglos creux de 10x20x40	m2	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m2	279		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m3	4,6		
405	Tableau mural	u	2		
406	Chape lissée	m2	125		
407	Clastrars	m2	26		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
	LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes	u	6		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m3	2,15		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m2	195,5		
504	Planches de rive	ml	28		
505	Tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m2	190		
506	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	17		
507	Rive pignon en alu	ml	24		
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords	u	22		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 97x220	u	4		
602	Seuils	ml	18		
	SOUS-TOTAL LOT 600				

	LOT 700 : ELECTRICITE			
701	Tube flexible orange	rleau	1	
702	Câbles V.G.V 1,5 mm ² en plafond	rleau	1	
703	Fil T.H. 2,5 mm ²	rleau	2	
704	Réglettes de 120	u	10	
705	Hublots ronds	u	2	
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	8	
707	Attachments, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1	
	SOUS-TOTAL LOT 700			
	LOT 800 : PEINTURE			
801	Plafond	m ²	152	
802	Murs extérieurs	m ²	146,6	
803	Murs intérieurs	m ²	139	
804	Menuiseries bois et métallique	m ²	45	
	SOUS-TOTAL LOT 800			
	LOT 900 : V.R.D.			
901	Caniveau	ml	54	
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	37,23	
903	Rampe d'accès en B.A pour handicapés	U	2	
	SOUS-TOTAL LOT 900			
	TOTAL GENERAL HORS TAXES (H.T.)			
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES			
	T.V.A : 19,25% H.T.			
	I.R.:2,2 % ou 5,5% H.T.			
	NET A MANDATER A L'ENTREPRENEUR			
Arrêté le présent devis estimatif à la somme de T.T.C.				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L’ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D’URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

S.D.P

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP)

DESIGNATION LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L’ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D’URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

**PIECE N° 9
MODELE DE LETTRE COMMANDE
(L.C)**

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 PASSEE APRES AVIS DE APPEL D'OFFRES NATIONALOUVERT N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE : ENTREPRISE :

B.P. : Tél. et Fax :

N° R.C.....

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK DANS LE DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : 04 Mois

MONTANTS :

- Hors taxes :.....FCFA
- De la TVA (19,25 %).....FCFA
- De l'AIR (2,2% ou 5,5 %)..... FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA

IMPUTATION :

AUTORISATION DE DEPENSE :

FINANCEMENT : BIP-EXERCICE 2023

SOUSCRITE,	le.....
SIGNEE,	le
NOTIFIEE,	le.....
ENREGISTREE,	le.....

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de MAKAK.
Dénommé ci-après :
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE
B.P
TEL
N°RC
N° contribuable
N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ci-après dénommé
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

.....
.....
.....
.....

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

.....
.....
.....
.....

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

.....
.....
.....
.....

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

.....
.....
.....
.....

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

.....
.....
.....
.....

BORDEAU DES PRIX UNITAIRES

DETAIL ESTIMATIF

EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK.

FINANCEMENT : BIP- Exercice 2023

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	MONTANT TTC				
	AIR (2,2% ou 5,5 %) du montant HTVA)				
	Net à mandater				

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de :
(Montant en chiffres et en lettres) F CFA toutes taxes comprises.

PAGE - ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 PASSEE APRES AVIS DE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MONTANT DU CONTRAT : _____

TTC FCFA : _____

HTVA : _____

TVA : _____

AIR : _____

NET A MANDATER : _____

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

MAKAK, le

Signée par Madame le Maire de la Commune DE MAKAK
(Autorité Contractante)

MAKAK, le

Enregistrement

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L’ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D’URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

**PIECE N° 10
FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES**

10.1 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(s) (nom et qualité du signataire)

Représentant la société ou entreprise dont le siège social est à

Inscrit au Registre de Commerce de sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N° _____ du _____ y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cardes figurants dans le dossier d'appel d'offres ;
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffre et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffre et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans les délais [indiquer la durée de validité] contractuel à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'applications desdits rabais sont les suivants (en de possibilité d'attribution de plusieurs lots)
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent contrat en faisant donné crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque agence de

Avant signature du présent contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à....., le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

NB : annexer la lettre de pouvoirs au cas où le signataire de la présente soumission est mandataire

10.2 MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'Avis de APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante» la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante», s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante » tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

àle.....

10.3 MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune DE MAKAK, ci-dessous désigné « Autorité Contractante »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque].

Représentée par[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la Commune de MAKAK dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffre et en lettres]

Nous ne convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande express de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante » au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque àle.....

10.4 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Maire de la Commune de MAKAK

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.

Nous, Banque avons été informés qu'entre Le Maire de la Commune de MAKAK, agissant en tant que Autorité Contractante, et agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la Commune de MAKAK, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite de Monsieur Le Maire de la Commune de MAKAK et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur à l'Autorité Contractante du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé dans les Services de la Mairie de la commune de MAKAK. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le
Signataires(s)

10.5 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné..... , Directeur Général de l'Entreprise

Atteste avoir visité le site réservé à l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classes dans certaines localités de l'arrondissement de MAKAK, département du Nyong et Kellé en procédure d'urgence.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N°d'Ordre	Désignation	Observation

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles :

- a) –
- b) –
- c) –
- d) -

Fait à , le

L'ENTREPRISE

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

REPUBLICUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie	Peace-Work-Fatherland
-----	-----
REGION DU CENTRE	CENTRE REGION
-----	-----
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG AND KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL
-----	-----

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L’ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D’URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

PIECE N° 11
ANNEXES

11.1: PLANS D'EXECUTION

11.2: GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (02 éléments)		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
B	REFERENCE DE L'ENTREPRISE (07 éléments)		
3	Chiffre d'affaires déclaré sur la non redevance	Sup ou Egal à 25 Millions	
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les deux dernières années	Sup ou Egal à 30 Millions	
5	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 15 Millions	
6	Nombre de projets de 10 millions et plus réalisés dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Egal à 2	
7	Nombre de projets réalisés dans les délais (joindre premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire et décomptes y afférents au cours de la dernière année (2021))	Sup ou Egal à 2	
B.2	Sous détail des prix unitaires		
8	Le sous détail est calculé sans erreur		
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)		
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)		
C.1	Conducteur des Travaux		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien Sup de Génie Civil ou Génie rural au moins		
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
14	Nombre de projets des travaux de construction de Bâtiment suivi au poste	Sup ou égal à 3	
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	Timbrée et légalisée	
C.2	Chef de chantier		
16	Copie certifiée du Diplôme de Technicien de Génie Civil ou BAC F4, au moins		
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
18	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
19	Expérience dans les travaux de Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
20	Expérience au poste de Chef de Chantier (nombre de projets suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 3	
D	ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (05 éléments)		
21	Attestation de visite du site signé sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire		
22	Installation de chantier		
23	Méthodologie d'exécution		
24	Organigramme de chantier		
25	Présence et cohérence du planning		
E	MATERIEL (05 éléments)		
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
26	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
27	Outilage de maçonnerie	oui/Non	
28	Outilage de menuiserie	oui/Non	
29	Outilage de ferrailage	oui/Non	
30	Compacteur manuel	oui/Non	
F	CAPACITE FINANCIERE (01 élément)		
31	Attestation de solvabilité financière	≥ 10 Millions (délivrée par une banque agréée)	

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV.

11.3 MODELE PLANNING DES TRAVAUX

11.4 CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENTS)

N°	Désignation	Quantité	Propriété	Location
I	Matériel roulant			
II	Outilage de maçonnerie			
III	Outilage de menuiserie			
IV	Outilage de ferrailage			

N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures) ou alors attestation de mise à disposition avec justificatifs de propriété du fournisseur pour le matériel à louer.

11.5 LISTE DU PERSONNEL

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				

I.B : - Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.

- Dans le cadre du présent appel d'offres, le profil exigé pour le conducteur des travaux et le chef de chantier est le suivant :

- Conducteur des travaux :
 - Etre titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie rural (Bac + 2 au moins) ;
 - trois (03) ans d'expérience au moins.
- Chef de chantier :
 - Etre au moins titulaire du diplôme de Technicien de génie civil ou BAC F4 ;

trois (03) ans d'expérience au moins.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Placée Auprès de la Commune de MAKAK

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 14 FEVRIER 2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET
KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICE 2023

LOT N°1 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngoulmakon

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

LOT N°2 : Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans la localité de Ngombas 2

IMPUTATION BUDGETAIRE :

AUTORISATION DE DEPENSE :

PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTION
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023.

Il s'agit de :

I- BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 4) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala.
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
- 17) VISION FINANCE, BP Yaoundé

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 3) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 4) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 5) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 6) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 7) SAHAM ASSURANCES SA, BP. 1540, Douala,
- 8) ZENITH ASSURANCES,
- 9) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- 10) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 11) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala./-